



Communiqué de presse
de la
Commission d'Examen des Pratiques Commerciales
(CEPC)

Paris, le 15 juin 2012

Après la réunion de la Commission d'Examen des Pratiques Commerciales (CEPC) du 16 mai 2012, et en accord avec ses membres, sa présidente, Catherine VAUTRIN, communique :

La Commission a pris connaissance des bilans de jurisprudence réalisés par ses partenaires, la Direction Générale de la Concurrence de la Consommation et de la Répression des Fraudes et la Faculté de droit de Montpellier afin de lui permettre de publier dans son rapport annuel d'activité d'une part, une analyse détaillée du nombre et de la nature des sanctions administratives ou pénales prononcées pour infractions aux dispositions du titre IV du livre IV du code de commerce (« transparence des pratiques restrictives de concurrence et d'autres pratiques prohibées »), d'autre part, les décisions de juridictions civiles ou commerciales retenant, dans les mêmes matières, la responsabilité de leurs auteurs. Elle souligne l'importance de ces travaux qui visent notamment à permettre à tous les acteurs producteurs, fournisseurs, revendeurs de disposer de la même lecture pour une application commune des règles.

**La Présidente de la Commission
d'examen des pratiques commerciales**

Catherine VAUTRIN